



2023/03-17

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 20 mars 2023 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Étaient présents : M. SCHWEIZER François, Mme CHABRIT Corinne, M. FERREIRA Frédéric, Mme ENNE Candice, Mme SCHEMBRI Marie Lyne, M. MAURICE Jean-Pierre, M. ARDITTI Pierre, M. DIGAIRE Sylvain, Mme REUSSARD Véronique, M. BALLOT Yves, M. SIMON Vincent, M. VINOLAS Jean-Louis.

Absent avant donné pouvoir : Mme RAYSSEGUIER Nadège à Mme CHABRIT Corinne

Absent excusé : Mme LOZAC'H Véronique

Ouverture du Conseil à 20h00

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Mme CHABRIT Corinne est élue secrétaire de séance.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ANTAI/PVE (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS)

Dans la cadre de leurs attributions exercées au nom de l'Etat, le Maire et ses adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire.

A ce titre, un maire ou un adjoint au maire peut disposer d'un accès à la plateforme ANTAI afin de verbaliser lui-même les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par la procédure de l'amende forfaitaire.

Ils ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles et sont placés sous la direction du procureur de la République dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu les dispositions de l'article 16 du Code de Procédure Pénale

Vu les dispositions de l'article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64)

Considérant que certaines infractions peuvent amener le maire et les adjoints à verbaliser sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sa qualification d'Officier de Police Judiciaire à l'article 16 du Code de Procédure Pénale

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 095-219505922-20230327-DL20230317-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 095-219505922-20230327-DL20230317-DE

Considérant que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du territoire nationale

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de définir les conditions du processus de verbalisation électronique sur le territoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers

APPROUVE les termes de la convention annexée à l'ANTAI, relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur la commune de SERAINCOURT

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Vote : à la majorité



**Le Maire,
Anne Marie MAURICE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Marie Maurice', is written over the printed name.